

Département de l'Yonne  
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois  
Commune d'Appoigny 89

**Enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, pour l'exploitation par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois du système d'assainissement des eaux usées situé sur le territoire de la commune d'Appoigny (89).**



Rapport, conclusions et avis motivé

Le commissaire enquêteur : Pascal Fougère

## Sommaire :

### Première partie : Rapport

1- Généralités	3
1-1 Objet de l'enquête	
1-2 Cadre législatif et réglementaire	
1-3 Compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau	
1-4 Composition du dossier	
2- Nature et caractéristiques du projet	4
2-1 Zone d'étude	
2-2 Description de la station d'épuration	
2-3 Enjeux environnementaux	5
2-4 Avis de la DRIEAT	
3- Organisation et déroulement de l'enquête	6
3-1 Désignation du commissaire enquêteur	
3-2 Concertation préalable	
3-3 Publicité de l'enquête	7
3-4 Consultation du dossier et dépôt des observations	
3-5 Permanences du commissaire enquêteur	8
3-6 Participation du public	
3-7 Clôture de l'enquête	9
4- Questions du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet	10

### Seconde partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1- Rappel de l'objet de l'enquête	12
2- Conclusions relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête	
3- Bilan de la participation du public	13
4- Conclusions motivées sur l'ensemble du projet	
5- Formulation de l'avis motivé	14

### Annexes

- Procès-verbal de synthèse	17
- Mémoire en réponse du porteur de projet	19

## Première partie : Rapport

*Dans cette première partie, le commissaire enquêteur présente le cadre général du projet, relate les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique et procède à l'examen des observations recueillies.*

## 1- Généralités

L'agglomération d'assainissement d'Auxerre est composée de cinq communes : Auxerre ; Appoigny, Gurgy, Monéteau et Perrigny, regroupant près de 45000 habitants. Ces communes font partie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois située dans le département de l'Yonne. Le traitement des effluents provenant de ces cinq communes est assuré par la station d'épuration d'Appoigny. Mise en service en 2009, elle a une capacité de traitement de 83000 EH. La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois dispose de la compétence assainissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 la station d'épuration est gérée par le groupe SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public.

### 1-1 Objet de l'enquête

L'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny ainsi que le rejet des effluents traités dans l'Yonne ont été autorisés par l'arrêté n°PREF-DCDD-2006-0272 du 27 juin 2006 pour une durée de 15 ans. Cet arrêté est arrivé à expiration depuis juin 2021.

La présente enquête publique a pour objet de recueillir les observations écrites et orales auxquelles pourrait donner lieu la demande de renouvellement d'autorisation environnementale concernant l'exploitation du système d'assainissement sis sur le territoire de la commune d'Appoigny, présentée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

### 1-2 Cadre législatif et réglementaire

Le projet de renouvellement de l'arrêté de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny fait l'objet d'une procédure d'Autorisation Environnementale.

Dans ce cadre, le système d'assainissement d'Auxerre, Appoigny, Gurgy, Monéteau et Perrigny étant raccordé à une station d'épuration d'une capacité supérieure à 10000 EH, le projet de mise en conformité est soumis à une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

La décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (DRIEAT) du 12 juillet 2021 dispense la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas au motif que les demandes de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une station d'épuration sans extension surfacique ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

### 1-3 Compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau

La station d'épuration d'Appoigny est compatible avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 et en particulier celles traitant :

- De l'adaptation des rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux. L'Yonne, milieu récepteur du rejet de la station est classée « qualité bonne à très bonne » à proximité de la zone de rejet de la station.
- De la réussite de la transition énergétique des systèmes d'assainissement. Les boues d'épuration de la station sont envoyées en centre de compostage pour y être valorisées.

Le projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Yonne car le site de la station d'épuration est situé en dehors de la zone de crue de l'Yonne.

Il est également compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie car aucune modification n'est apportée au site existant

#### 1-4 Composition du dossier

Le dossier d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny a été élaboré par TEST Ingénierie Agence Ile de France 14 rue Gambetta 77400 Thorigny sur Marne.

Ce dossier est complet, clair dans sa présentation, bien documenté et accessible au plus grand nombre.

Titre des documents	Contenu	Nombre de pages
Dossier d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la STEP d'Appoigny	Présentation du projet Etude d'incidence environnementale	126
Annexes	Arrêtés réglementant l'exploitation Courriers relatifs à la conformité de la STEP Plans des réseaux Liste des conventions de rejet	506
Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 31 août 2023	Définit les modalités d'organisation de l'enquête publique	4
Registre d'enquête	Feuillets non mobiles, côtés et paraphés	16

## 2- Nature et caractéristiques du projet

### 2-1 Zone d'étude

La station d'épuration est située sur la commune d'Appoigny au lieu-dit « La Fontaine Thévenot » sur une parcelle d'environ quatre hectares occupée à hauteur de 16700m<sup>2</sup> par les aménagements de la station. Cette parcelle appartient à la commune d'Appoigny, elle est située en zone N du PLU de la commune.

Les effluents des cinq communes concernées sont acheminés jusqu'au site de traitement par un réseau de collecte unitaire et/ou séparatif long de 260 kilomètres (69% de réseaux séparatifs et 31% de réseaux unitaires). On note pour la ville d'Auxerre, qui fournit 68% des effluents à la station d'épuration, une proportion de réseaux unitaires bien plus importante que les autres communes reliées à cette même station.

## 2-2 Description de la station d'épuration

La station d'épuration de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre, mise en service en 2009, a une capacité de traitement de 83000 EH. Elle est alimentée par deux postes de refoulement, situés à Monéteau et à Appoigny et 22 déversoirs d'orage. Aux effluents qui parviennent à la station d'épuration par les réseaux de collecte, s'ajoutent des apports extérieurs issus de camions de vidange. De plus l'agglomération d'assainissement d'Auxerre est concernée par 27 conventions de rejet avec des industriels.

Le volume journalier moyen entrant se situe à près de 13000m<sup>3</sup>/jour pour un volume de référence de 30000 m<sup>3</sup>/jour.

La station est équipée de deux filière de traitement : file eau et file boues. L'épuration des eaux usées est réalisée selon les étapes suivantes :

- Les prétraitements : dégrilleurs, dessableurs et dégraisseurs ;
- Le traitement des eaux : zones de contact, zones anaérobie, bassins d'aération, clarificateurs ;
- Le traitement des boues : épaissement puis déshydratation des boues qui sont convoyées vers un centre de compostage éloigné de trente kilomètres du site ;
- En sortie de station, les eaux traitées sont déversées dans la rivière l'Yonne.

La situation de la station d'épuration a évolué depuis 2009 puisqu'actuellement et du fait de l'arrêt du sécheur thermique, suite à une panne en 2020, les boues centrifugées ne sont plus séchées thermiquement mais envoyées vers un centre de compostage agréé.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a lancé début 2021 un audit sur le séchage des boues d'une part et sur la refonte de la file boue de la station d'autre part. A l'issue de cet audit la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a acté les décisions suivantes :

- Arrêt définitif du sécheur thermique du fait des risques et des coûts d'exploitation élevés d'un tel équipement ;
- Pérennisation de la solution adoptée actuellement : envoi des boues déshydratées en centre de compostage.

## 2-3 Enjeux environnementaux

### Contexte géologique

La couche géologique au droit de la station est de type alluvions anciennes

### Captage eau potable

La station d'épuration d'Appoigny est située dans une zone isolée et boisée et hors d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

### Contexte hydrogéologique et hydrographique

Les rejets du système d'assainissement ont un impact négligeable sur les masses d'eau souterraines ainsi que sur les cours d'eau en périphérie de la station. Depuis 2013 la qualité de la rivière l'Yonne, mesurée à proximité et en aval de la zone d'étude, est bonne voire très bonne pour tous les paramètres, excepté le paramètre température. Les rejets de la station d'épuration n'altèrent pas la bonne qualité des eaux de l'Yonne.

De plus les boues issues de la station d'épuration sont stockées en bennes et envoyées quotidiennement sur une plateforme de compostage. Elles ne présentent donc pas d'incidence sur les eaux souterraines concernées par la zone d'étude.

### Milieus naturels

La station d'épuration est implantée sur une parcelle située en zone naturelle et forestière. La biodiversité et la richesse patrimoniale du site est faible. Le projet n'entraînera pas de rupture des continuités écologiques actuelles.

Autour de la station d'épuration sont recensées cinq ZNIEFF. Le projet n'aura pas d'impact sur ces milieux naturels.

Enfin le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000, ni dans une ZICO, ni dans une zone humide.

### Risques naturels

Le territoire de l'étude est situé en zone de sismicité 1 correspondant à un aléa très faible.

En matière d'inondation, la station d'épuration se situe en majorité hors de la zone d'aléa.

Le site de la station d'épuration est situé dans une zone d'exposition faible au retrait-gonflement des argiles.

### Impacts écologiques

La station d'épuration d'Appoigny est implantée depuis 2009. Aucuns travaux ou aménagements spécifiques ne sont prévus à court et moyen termes. Ainsi aucun impact sur les habitats naturels, la flore et la faune n'est à envisager.

### Santé publique

Les émissions de substances toxiques issues de la station d'épuration et pouvant avoir un effet sur la santé de la population, font l'objet d'analyses. Ces analyses ne font aucune référence à la présence de micro-organismes pathogènes.

Les émissions atmosphériques composées de gaz et de substances aérosols issues du fonctionnement de la station, sont contrôlées par la couverture des ouvrages, la ventilation forcée et l'extraction d'air. A noter que les niveaux de concentrations rencontrées sur la station d'épuration n'entraînent pas de risque direct d'intoxication.

De plus la station d'épuration se situe dans un environnement peu bruyant, avec un niveau de nuisances olfactives ne générant pas de réclamations de la part de la population. Son impact visuel est quasiment nul du fait de son implantation en zone isolée.

### Gestion des risques

La sécurisation du site entièrement clôturé et équipé d'alarmes anti-intrusion prévient des risques en matière de santé publique.

La surveillance et le pilotage des installations est assuré par l'exploitant (SUEZ) dans le cadre d'une délégation de service public et en conformité avec les prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif au transport, au traitement et à l'évacuation des eaux usées.

### 2-4 Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports d'Ile de France

Par courrier du 15 juillet 2022 la DRIEAT juge conforme le système de collecte et le système d'assainissement d'Auxerre au titre de l'année 2021, au regard de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2006 et des exigences réglementaires applicables. Une analyse détaillée du niveau d'atteinte des exigences réglementaires est jointe au courrier.

### 3- Organisation et déroulement de l'enquête

#### 3-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° 23000062/21 du 28 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon, j'ai été désigné pour conduire cette enquête ainsi que Monsieur Gilles Peylet en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En échangeant avec Monsieur Peylet, j'ai constaté qu'il avait une incompatibilité à exercer la fonction de commissaire enquêteur suppléant en raison des fonctions électives qu'il avait occupées en 2020 au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. J'ai donc alerté Madame Voye du Tribunal Administratif de Dijon sur cette situation. En retour Monsieur le Président du Tribunal Administratif a pris une ordonnance rectificative n°23000062/21 en date du 30 juillet en désignant Monsieur René Moreau en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### 3-2 Concertation préalable

Le 26 juin 2023 j'ai pris contact avec Madame L'Hostis gestionnaire des Installations Classées au bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Yonne.

Madame L'Hostis m'a informé qu'elle était en attente du dossier d'enquête que devait lui transmettre le services « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Fin août 2023 Madame L'Hostis m'informe de la réception de ce dossier.

Le 4 septembre 2023 je me rends en Préfecture pour prendre en charge le dossier d'enquête et définir le calendrier des permanences.

Je prends ensuite rendez-vous avec le service « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le 7 septembre 2023 je rencontre Monsieur Albessard Chef du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Madame Dupré Gestionnaire des contrats assainissement. Lors de cette rencontre mes interlocuteurs me présentent l'historique du système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre et le contexte de cette enquête.

En fin d'entretien je sollicite mes interlocuteurs pour effectuer une visite du site de la station d'épuration d'Appoigny et de la plateforme de compostage *Vert Compost*, site de réception des boues de la station situé près de St Cyr les Colons 89 à une trentaine de kilomètres de la station d'épuration.

La visite de la station d'épuration a lieu le 11 septembre 2023 en présence de Madame Dupré de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de Monsieur Martineau responsable de site SUEZ, qui me présentent dans le détail toutes les phases de traitement des eaux usées parvenant à la station d'épuration.

La visite de la plateforme Vert Composte 89 réceptionnant les boues de la station a lieu le 6 octobre 2023 en présence de Madame Dupré et du propriétaire du site. Cette visite m'a permis de comprendre comment étaient valorisées les boues de la station d'épuration en produit de fertilisation agricole.

#### 3-3 Publicité de l'enquête

Le public a été informé dans les délais réglementaires de la tenue de l'enquête par :

- Publication de l'avis d'ouverture d'enquête sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne ;



- Publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans la presse :
  - Yonne Républicaine, éditions des 2/09/2023 et 22/09/2023
  - L'Indépendant de l'Yonne éditions des 5/09/2023 et 22/09/2023
- Apposition de l'avis d'enquête en format A2, à proximité de la station d'épuration et visible de la voie publique ;
- Affichage de l'avis d'enquête dans les 5 mairies concernées par le projet : Appoigny, Auxerre, Monéteau, Perrigny et Gurgy.

Concernant la ville d'Auxerre, l'avis d'enquête a été affiché sur la façade du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, Place du Maréchal Leclerc à Auxerre car la Mairie d'Auxerre n'utilise plus l'affichage sur panneaux et publie toutes ses informations légales sous forme numérique (site Internet ou menu déroulant sur écran dans l'espace accueil de la Mairie)

Toutefois j'ai sollicité les services de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour que l'avis d'enquête version papier puisse être apposé exceptionnellement dans l'espace accueil de la Maire d'Auxerre. Cet affichage a bien été réalisé.

Bien que non prévu par la réglementation, j'ai proposé à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de diffuser l'avis d'ouverture d'enquête sur son site Internet et j'ai également proposé à la Mairie d'Appoigny de diffuser sur ses panneaux d'information lumineux extérieurs, un message sur la tenue de l'enquête.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comme la Mairie d'Appoigny ont répondu favorablement à ma sollicitation.

De plus, un encart dans l'édition de l'Yonne Républicaine du 30/09/2023, à la rubrique « Actualités /En bref » a rappelé la tenue de l'enquête.

### 3-4 Consultation du dossier d'enquête et dépôt des observations du public

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne : *Actions de l'Etat/Environnement/Installations classées Loi sur l'eau/Enquêtes publiques* et sur un ordinateur disponible au Bureau Environnement de la Préfecture ;
- A la Mairie d'Appoigny aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Les observations du public pouvaient être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur l'adresse mail de la Préfecture de l'Yonne : [pref-step-appoigny@yonne.gouv.fr](mailto:pref-step-appoigny@yonne.gouv.fr)
- Sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie d'Appoigny aux jours et heures d'ouverture du secrétariat ;
- Par courrier adressé au Commissaire enquêteur à la Maire d'Appoigny, siège de l'enquête.

### 3-5 Permanences du Commissaire enquêteur

J'ai assuré quatre permanences en Mairie d'Appoigny :

- **Jeudi 21 septembre 2023 de 14h00 à 17h00**  
Au cours de cette permanence j'ai rencontré Monsieur le Maire d'Appoigny.  
Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence
- **Lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**  
Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence.

- **Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**  
Rencontre avec Monsieur Belval Conseiller municipal à Appoigny en charge des questions « Environnement ».
- **Samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**  
Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence

### 3-6 Participation du public

Malgré la publicité mise en place lors de cette enquête, aucune personne, hormis un conseiller municipal de la commune d'Appoigny, ne s'est présentée lors de mes quatre permanences, aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête prévu à cet effet, aucun courriel n'a été adressé sur le site de la Préfecture et enfin je n'ai reçu aucun courrier au siège de l'enquête.

Pour avoir échangé avec quelques habitants qui se sont présentés à l'accueil de la Mairie d'Appoigny lors de mes permanences, je me suis rendu compte qu'une majorité d'entre eux, d'une part ignoraient la localisation de la station d'épuration et d'autre part n'avaient pas de doléances et/ou de souhaits particuliers relatif au fonctionnement du système d'assainissement actuel.

### 3-7 Avis des communes impactées par le projet

Les cinq communes composant l'agglomération d'assainissement étaient invitées à émettre un avis sur le projet dans un délai maximum de 15 jours après la date de clôture de l'enquête. Aucune de ces communes n'a émis d'avis dans le délai imparti.

### 3-8 Clôture de l'enquête et remise du procès-verbal de synthèse

Le 21 octobre 2023 à 12h00, j'ai clôturé le registre d'enquête.

Le 26 octobre 2023 j'ai remis mon procès-verbal de synthèse à Madame Dupré du service « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Le 7 novembre 2023 j'ai reçu le mémoire en réponse du porteur de projet.

## 4- Questions du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet

*1-La dernière autorisation préfectorale d'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny a été délivrée le 27 juin 2006 pour une durée de 15 ans. Une nouvelle demande d'autorisation aurait dû être déposée au début de l'année 2021.*

*Quelles sont les raisons qui expliquent que la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation n'ait été déposée qu'en 2023 ?*

### **Réponse du porteur de projet**

La demande de renouvellement du précédent arrêté devait être déposée à la police de l'eau dans un délai entre 1 an et 6 mois avant son échéance, soit entre juillet et décembre 2019.

Or, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de l'Auxerrois le 1er janvier 2020.

Dès le début 2020, le sujet a été échangé avec la police de l'Eau. Un courrier a été envoyé en avril 2020 pour demander le renouvellement, en vain.

De plus, la filière boues de l'arrêté n'était plus en cohérence avec la réalité, la chaudière bois était en arrêt et les boues étaient traitées en compostage.

Début 2021, la Communauté de l'Auxerrois a lancé une étude complète avec :

L'analyse de la situation d'un point de vue technique financière et réglementaire de la filière boues

Le renouvellement de l'arrêté d'autorisation

Les délais de cette étude ont un peu tardé (situation de crise sanitaire) et le dossier d'enquête publique a eu à 2 reprises des modificatifs avant validation par la police de l'eau.

L'ensemble de ces délais a porté le dépôt définitif du dossier au premier semestre 2023.

**Remarques du commissaire enquêteur**

*Les raisons invoquées expliquent le retard pris dans le dépôt de la demande d'autorisation*

*2- Des travaux ont récemment été effectués sur la route de Vaux afin de canaliser les eaux usées de la commune de Vaux en direction du réseau des eaux usées de la ville d'Auxerre. Ce point n'étant pas traité dans le dossier d'enquête publique, quelle sera l'incidence du rattachement des eaux usées de la commune de Vaux sur le système d'assainissement de la ville d'Auxerre et donc de la station d'épuration d'Appoigny ?*

**Réponse du porteur de projet**

La station d'épuration de Vaux est obsolète depuis des années et les boues liquides de cette station sont acheminées, chaque semaine, à la station d'Appoigny.

Cela signifie que les effluents de Vaux sont déjà traités par la station d'épuration d'Appoigny.

Le transfert des effluents de Vaux n'aura aucun impact sur la station d'Appoigny.

**Remarques du commissaire enquêteur**

*Il est pris note de l'absence d'impact des effluents produits par la commune de Vaux sur le système de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre.*

*3- A la page 96 du dossier d'enquête il est fait état du suivi de la qualité de l'Yonne, au niveau de la zone d'étude, sur la période 2005 à 2017. Disposez-vous d'indicateurs plus récents ?*

**Réponse du porteur de projet**

Le suivi de l'Yonne en aval immédiat du rejet de la station est suivi par la DREAL.

Aucune donnée plus récente n'est publiée.

**Remarque du commissaire enquêteur**

*Pas de remarque.*

## Fin du rapport

## Seconde partie : Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

*Dans cette seconde partie le commissaire enquêteur rédige ses conclusions et exprime son avis personnel et motivé sur le projet.*

## 1-Rappel de l'objet de l'enquête

L'agglomération d'assainissement d'Auxerre est composée de 5 communes, regroupant près de 45000 habitants : Auxerre, Appoigny, Monéteau, Perrigny et Gurgy. Le traitement des effluents provenant de ces 5 communes est assuré par la station d'épuration située sur le territoire de la commune Appoigny.

L'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny ainsi que le rejet dans l'Yonne des effluents traités ont été autorisés par l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2006-0272 du 27 juin 2006 pour une durée de 15 ans.

La présente demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation vise à renouveler l'arrêté d'exploitation à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre (réseau de collecte des eaux usées et station de traitement) avec actualisation des rubriques concernées.

Cette demande est aussi l'occasion pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois:

- De faire une mise à jour du patrimoine (réseau et ouvrages spéciaux) et des points de rejets ;
- De dresser un bilan sur le fonctionnement du système d'assainissement des dernières années et de programmer les travaux de renouvellement prévus sur les prochaines années ;
- D'actualiser la filière de traitement des boues et de pérenniser la solution de valorisation de ces boues vers un centre de compostage, solution mise en place depuis 2020 suite à l'arrêt définitif du sécheur thermique.

Hormis le démantèlement du sécheur thermique des boues et de ses équipements annexes, la station d'épuration d'Appoigny ne subira aucune modification substantielle.

La présente enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public que pourrait susciter cette demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation.

## 2- Conclusion relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête

### Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon par décision n° 23000062/21 du 30 juillet 2023

### Concertation préalable

Mes échanges avec mes interlocuteurs à la Préfecture de l'Yonne et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois m'ont permis de mener à bien ma mission.

### Publicité de l'enquête

Concernant la publicité de l'enquête en direction du public, toutes les dispositions réglementaires ont été respectées. Au-delà de ces dispositions réglementaires et à ma demande, la publicité relative à cette enquête a également été diffusée sur le site Internet de la

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et sur les panneaux lumineux extérieurs de la commune d'Appoigny.

#### Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contenait toutes les pièces prévues par la réglementation. Son contenu était accessible au plus grand nombre. Ce dossier a été mis à disposition du public dans le cadre des dispositions réglementaires prévues.

#### 3- Bilan de la participation du public

Malgré toutes les mesures de publicité mises en place en direction du public, je constate que l'intérêt du public pour cette enquête ne s'est pas manifesté.

Cela peut s'expliquer principalement par la nature même du projet. En effet la demande de renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny concerne une installation d'épuration qui aujourd'hui fonctionne correctement, apporte un service de qualité aux habitants de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre et n'a pas d'impacts négatifs sur l'environnement, ni sur la santé de la population.

#### 4- Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'ensemble du projet

##### Sur la demande de l'autorisation environnementale

L'autorisation d'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 27 juin 2006 pour une durée de 15 ans. L'échéance était donc fixée en juin 2021. Pour les raisons explicitées dans le mémoire en réponse du porteur de projet, la demande a été déposée courant 2023.

##### Sur le fonctionnement du système de collecte

Le système de collecte est jugé conforme par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (DRIEAT).

Je note que la part des réseaux unitaires de collecte sur la ville d'Auxerre est encore significative (41%) et de ce fait impacte fortement le volume de rejets traité par la station d'épuration. Un développement de la mise en séparatif des réseaux, en particulier sur la ville d'Auxerre, serait de nature à améliorer significativement la qualité de la collecte des eaux usées.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est dans une démarche d'amélioration de la collecte des eaux usées. Depuis 2019 les flux de pollution produits, les flux de pollutions déversés ainsi que les déversements dus à la pluviométrie sont en baisse significative.

##### Sur le fonctionnement du système de traitement des eaux usées

Le système de traitement est jugé conforme par la DRIEAT. Tous les indicateurs respectent les exigences réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2006. L'efficacité épuratoire du traitement est satisfaisante.

Concernant la filière de traitement des boues, les analyses réalisées sur les boues sortantes sont conformes sur les paramètres analysés.

### Sur l'évolution du traitement ultime des boues

Depuis 2009 la situation de la station d'épuration a évolué puisqu'en 2020 suite à la panne du sécheur thermique, les boues centrifugées ne sont plus séchées thermiquement sur le site mais après centrifugation elles sont expédiées sur une plateforme de compostage pour y être valorisées en fertilisant agricole.

### Sur l'impact environnemental

Depuis sa mise en service en 2009 la station d'épuration n'a pas subi de modifications substantielles susceptibles de générer des impacts sur l'environnement.

De plus la présente demande de renouvellement d'exploitation est dispensée par l'autorité environnementale (DRIEAT) d'une demande d'examen au cas par cas au motif que cette demande ne prévoit pas d'extension surfacique des installations de traitement.

Enfin je note que le porteur de projet a pris soin lors de l'élaboration du dossier d'enquête d'analyser tous les effets directs et indirects du projet sur l'environnement. Cette analyse conclut à l'absence d'impacts négatifs sur l'environnement. A cela s'ajoute le niveau de bonne qualité de l'Yonne observé entre 2013 et 2017 (dernière donnée disponible)

### Sur l'incidence financière

Aucune modification substantielle de la station d'épuration n'est programmée donc aucun investissement financier n'est prévu à ce jour. Une réduction annuelle des coûts d'exploitation de l'ordre de 130K€ est même observée depuis 2020 du fait de l'arrêt du séchage thermique des boues.

## 5- Formulation de l'avis motivé

De l'étude du dossier, des échanges avec le porteur de projet, de ma visite des sites, de l'avis de la DRIEAT, des conditions de déroulement de l'enquête et des réponses apportées par le porteur de projet, il ressort que :

- Le dossier mis à disposition du public était conforme à la réglementation et accessible au plus grand nombre ;
- Mes échanges avec le porteur de projet m'ont permis de conduire ma mission dans de bonnes conditions ;
- Ma visite des sites m'a apporté un éclairage sur les conditions d'exploitation de la station d'épuration et de la plateforme de compostage ;
- L'enquête a été organisée dans le respect de la réglementation et son déroulement a permis à chacun, qui le souhaitait, de s'exprimer librement ;
- L'avis de la DRIEAT a été mis à disposition du public ;
- Toutes les questions du commissaire enquêteur ont fait l'objet de réponses de la part du porteur de projet.

En conclusion, je considère que :

- La demande de renouvellement de l'autorisation environnementale d'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre répond à une obligation légale ;
- Le système de collecte et d'épuration de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre est conforme au vu de l'avis émis au titre de l'année 2021 par la DRIEAT, responsable de la police de l'Eau sur l'Yonne ;
- Les actions engagées par le service « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois depuis 2020 tendent globalement à améliorer la collecte des eaux usées au vu des éléments chiffrés contenus dans le dossier et devront être poursuivies en particulier par le développement des réseaux séparatifs sur la commune d'Auxerre ;
- Le projet de Schéma Directeur d'Assainissement 2021/2023, en cours d'élaboration, au sein de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sera de nature à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées ;
- La décision de refonte de la filière boues prise en 2021 par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a conduit à la mise en place d'un processus moins coûteux en énergie, suite à l'arrêt du sécheur thermique et plus vertueux d'un point de vue environnemental, grâce à la valorisation des boues en fertilisant agricole ;
- L'exploitation du système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre n'aura pas d'incidences sur l'environnement et la santé humaine car aucune modification substantielle des installations et des procédures d'exploitation n'est envisagée à court et moyen terme.

**Aussi j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement d'Auxerre.**

A Auxerre le 13 novembre 2023



Le commissaire enquêteur,  
Pascal Fougère

Dossier d'enquête n° 23000061/21 du 30/06/2023  
Enquête du 21 septembre au 21 octobre 2023



## ANNEXES :

- Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Mémoire en réponse du porteur de projet

Pascal Fougère  
Commissaire enquêteur  
27 av de Saint Georges  
89000 Auxerre

Monsieur le Président de la  
Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois  
6 place du Maréchal Leclerc  
89010 Auxerre cedex

Auxerre le 26 octobre 2023

Objet : Procès-verbal de synthèse après enquête publique

Monsieur le Président,

Après clôture de l'enquête publique relative au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration située sur le territoire de la commune d'Appoigny, j'ai l'honneur de vous notifier et de vous remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de mes remarques et questions complémentaires.

Cette enquête s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2023.

Les dispositions réglementaires en matière de publicité de l'enquête, en direction du public, ont été respectées.

Durant cette période, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie d'Appoigny et sur le site Internet de la Préfecture de l'Yonne.

Le public avait la possibilité de déposer des observations sur le registre d'enquête à la Mairie d'Appoigny, sur une adresse mail de la Préfecture ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

J'ai également, durant cette même période, assuré quatre permanences dans les locaux de la mairie d'Appoigny. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Comme le prévoit la procédure, je vous remets en mains propres le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de ce jour pour me faire parvenir votre mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur  
Pascal Fougère



Le Président de la Communauté d'Agglomération  
de l'Auxerrois



## **Procès-verbal de synthèse des observations du public et questions du commissaire enquêteur**

### **1- Synthèse des observations du public**

#### **Analyse quantitative**

Aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie d'Appoigny.

Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture de l'Yonne.

Lors de l'une de mes permanences j'ai rencontré monsieur Belval Conseiller municipal à Appoigny en charge des questions « Environnement ».

#### **Analyse qualitative**

Sans objet

### **2- Questions du commissaire enquêteur**

- 1- La dernière autorisation préfectorale d'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny a été délivrée le 27 juin 2006 pour une durée de 15 ans. Une nouvelle demande d'autorisation aurait dû être déposée au début de l'année 2021. Quelles sont les raisons qui expliquent que la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation n'ait été déposée qu'en 2023 ?
- 2- Des travaux ont été effectués récemment sur la route de Vaux afin de canaliser les eaux usées de la commune de Vaux en direction du réseau des eaux usées de la ville d'Auxerre. Ce point n'étant pas traité dans le dossier d'enquête publique, quelle sera l'incidence du rattachement des eaux usées de la commune de Vaux au système d'assainissement de la ville d'Auxerre et donc de la station d'épuration d'Appoigny ?
- 3- A la page 96 du dossier d'enquête il est fait état du suivi de la qualité de l'Yonne sur la période 2005 à 2017. Disposez-vous d'indicateurs plus récents ?



communauté  
de l'auxerrois

DIRECTION DE LA STRATEGIE  
ET AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE

SERVICE EAU &  
ASSAINISSEMENT

RÉFÉRENT DOSSIER :  
DUPRE Françoise  
Tél : 03 86 98 88 38  
[assainissement@auxerre.com](mailto:assainissement@auxerre.com)

Pascal Fougère  
Commissaire Enquêteur  
27 Avenue de Saint Georges  
89 000 AUXERRE

Le 26 octobre 2023

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – ARRETE STATION D'EPURATION D'APPOIGNY  
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur,

Suite à l'enquête publique relative au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny qui s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2023, aucune observation n'a été constatée de la part du public.

Toutefois, je vous prie de bien vouloir lire ci-après les réponses à vos questions, à savoir :

1/ La dernière autorisation préfectorale d'exploitation de la station d'épuration d'Appoigny a été délivrée le 27 juin 2006 pour une durée de 15 ans. Une nouvelle demande d'autorisation aurait dû être déposée au début de l'année 2021.  
Quelles sont les raisons qui expliquent que la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation n'ait été déposée qu'en 2023 ?

**Réponse**

La demande de renouvellement du précédent arrêté devait être déposée à la police de l'eau dans un délai compris entre 6 mois et 1 an avant son échéance, soit entre juillet et décembre 2019.

Or, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de l'Auxerrois le 3er janvier 2020.

Dès le début 2020, le sujet a été échangé avec la police de l'Eau. Un courrier a été envoyé en avril 2020 pour demander le renouvellement, en vain.

De plus, la filière boues de l'arrêté n'était plus en cohérence avec la réalité, la chaudière bois était en arrêt et les boues étaient traitées en compostage.

Début 2021, la Communauté de l'Auxerrois a lancé une étude complète avec :

- L'analyse de la situation d'un point de vue technique financière et réglementaire de la filière boues
- Le renouvellement de l'arrêté d'autorisation

Les délais de cette étude ont un peu tardé (situation de crise sanitaire) et le dossier d'enquête publique a eu à 2 reprises des modificatifs avant validation par la police de l'eau.

L'ensemble de ces délais a porté le dépôt définitif du dossier au premier semestre 2023.



Ebis, place du Maréchal Leclerc  
BP 58  
89010 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 98 88 38  
Fax : 03 86 72 20 65  
[www.agplo-auxerrois.fr](http://www.agplo-auxerrois.fr)



communauté  
de l'auxerrois

2/ Des travaux ont récemment été effectués sur la route de Vaux afin de canaliser les eaux usées de la commune de Vaux en direction du réseau des eaux usées de la ville d'Auxerre. Ce point n'étant pas traité dans le dossier d'enquête publique, quelle sera l'incidence du rattachement des eaux usées de la commune de Vaux sur le système d'assainissement de la ville d'Auxerre et donc de la station d'épuration d'Appoigny ?

**Réponse**

La station d'épuration de Vaux est obsolète depuis des années et les boues liquides de cette station sont acheminées, chaque semaine à la station d'Appoigny. Cela signifie que les effluents de Vaux sont déjà traités par la station d'épuration d'Appoigny.  
Le transfert des effluents de Vaux n'aura aucun impact sur la station d'Appoigny.

3/ A la page 96 du dossier d'enquête il est fait état du suivi de la qualité de l'Yonne, au niveau de la zone d'étude, sur la période 2005 à 2017. Disposez-vous d'indicateurs plus récents ?

**Réponse**

Le suivi de l'Yonne en aval immédiat du rejet de la station est suivi par la DREAL. Aucune donnée plus récente n'est publiée.

Les services de la Communauté de l'Auxerrois restent à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président en charge de l'assainissement,  
Régis BARBERET



6bis, place du Maréchal Leclerc  
BP 58  
88610 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 50 03 36  
Fax : 03 86 72 20 55  
www.agglo-auxerrois.fr